

# LA DYNAMIQUE DE L'UFA



**On ne mesure pas l'importance d'une association au nombre de ses adhérents, mais à son efficacité pour modifier son environnement et la dynamique qu'elle crée autour d'elle. Pour sa part, l'UFA est incontournable dans le domaine de la réglementation des armes avec son site Internet, les dossiers qu'elle défend et les renseignements qu'elle délivre.**

PAR JEAN-JACQUES BUIGNÉ PRÉSIDENT DE L'UFA

L'UFA vient de tenir son Assemblée générale à la Tour du Pin en petit comité, crise sanitaire oblige. Mais elle a pu être suivie par visioconférence ; ainsi, il y avait 262 adhérents présents ou représentés. Et des idées géniales ont vu le jour lors des différentes discussions tant avec les présents qu'avec les connectés.

## Une activité débordante

Comme dans toutes les Assemblées générales, le président a fait ce que l'on appelle le rapport moral. C'est-à-dire qu'il a rendu compte aux adhérents des multiples démarches ou interventions qui ont été faites vis-à-vis des ministères de l'Intérieur, de la Défense et quelques autres ministères, ainsi qu'auprès de l'administration ou de grandes entreprises privées.



Jean Pierre Bastié, actuellement vice-président, se prépare à prendre la relève.

Difficile d'en donner la liste dans ces pages tellement elle est longue, mais il est possible de les consulter sur le site internet<sup>1</sup> avec les contenus des lettres envoyées ainsi que des réponses lorsqu'elles existent.

Mais voici les quelques sujets défendus au cours de l'année 2019 :

- Difficultés à faire face aux périodes du carnet de tir. Le problème a été résolu récemment<sup>2</sup>.

- Participation au Grand débat national. Avec une lettre de 4 pages au Président de la République, nous avons fait part de tous les desideratas des collectionneurs. Pas de réponse.

- Plusieurs interventions à propos de l'obligation de « l'agrément d'armurier » pour les vendeurs d'armes anciennes. Il semble se préciser qu'il faudra cet agrément mais ce sera une simple formalité administrative.

- Nombreuses interventions pour déréglementer les douilles vides d'artillerie de plus de 20 mm, une approche de solution pourrait venir.



L'AG de l'UFA s'est tenue par visioconférence et avec un nombre restreint de participants ayant fait le déplacement.

- Campagne auprès des diverses têtes de liste aux élections européennes. Manifestement, les armes n'intéressent pas beaucoup les politiques.

- Campagne à propos du coût irréaliste de la neutralisation et du monopole de St-Étienne. Plainte auprès de la Haute autorité de la concurrence. Ce dossier reste encore en cours, tout le monde se renvoie la balle.

- Alerte sur la

problématique du classement des armes anciennes d'un modèle antérieur à 1900 et fabriquées ou modifiées après. Il semble que, finalement, nous devrions pouvoir nous entendre avec l'administration.

- Plainte auprès d'Eurostar qui interdit le transport d'artisanat de tranchée dans ses trains.

- Campagne pour ramener de « l'humain » dans les relations entre les préfetures et les détenteurs d'armes. Il y a eu un certain nombre de péripéties...

## L'Europe en ligne de mire

La nouvelle directive sera votée par le Parlement européen en 2022 et il faudra « battre du fer » si l'on veut garder les acquis et surtout ne pas perdre du terrain. Car depuis

<sup>1</sup>) [www.armes-ufa.com](http://www.armes-ufa.com), article n° 2.

<sup>2</sup>) Décret du 29 avril 2020 avec la suppression du carnet de tir.

2008, la Commission européenne poursuit inexorablement son travail de sape contre les armes en appliquant quasiment à la lettre le Programme des Nations Unies sur les armes légères et de petit calibre (ALPC). Mais nous veillons au grain.

## Une association pleine d'avenir

Le millier d'adhérents de l'UFA est un vivier de bonnes volontés qui apportent leur contribution à faire avancer les dossiers. Ce n'est pas le nombre d'adhérents qui compte, mais leur qualité.

Le maillage du territoire se poursuit avec l'implantation de délégués régionaux.

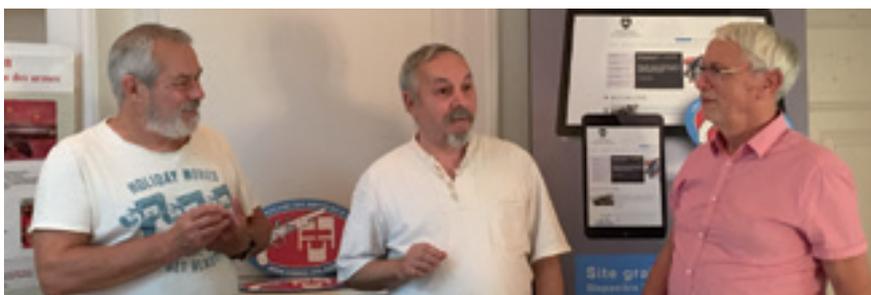
Les finances sont saines et permettront, si besoin est, de faire des recours contentieux au Conseil d'État ou à la Cour de Justice européenne. Il faut juste que le sujet le justifie et que nous ayons des chances de gagner.

L'équipe d'animation est parfaitement rodée et solidaire, elle accomplit un travail formidable. Et elle se renforce en nombre petit à petit.

La Carte de Collectionneur fonctionne bien sur le plan administratif, chaque acteur du bureau de l'association a trouvé sa place, mais il y a eu peu de demandes en raison de son attractivité réduite. Nous souhaitons une amélioration de la réglementation pour lui redonner de l'intérêt.



**Michaël Magi, un de nos adhérents très actif, assure la maintenance informatique du site et il est le développeur de l'excellent logiciel de gestion de la Carte de Collectionneur.**



**Trois acteurs essentiels de l'UFA, Laurent Varney, Hervé Altmeyer et Jean Jacques Buigné.**

Et, si la crise sanitaire nous laisse tranquille, nous devrions organiser courant 2021 un colloque intitulé « *Armes et patrimoine* », dans un lieu prestigieux à Paris. Tout est contenu dans le titre, il s'agit d'associer le mot patrimoine à celui des armes. Il faut sortir des dérives idéologiques habituelles, pour élever l'arme à un rang supérieur. Son détenteur n'est pas un « *facho* » qui peut « *péter les plombs* », mais un individu paisible et raisonnable qui l'utilise comme accessoire dans son sport de chasseur ou de tireur, ou qui recherche « *l'Histoire* » dans ce témoin qu'elle représente.

Un PV complet est disponible sur notre site, uniquement réservé aux adhérents.

## Un site Internet qui explose

La fréquentation du site de l'UFA est importante : chaque mois, il y a plus de 155 000 pages consultées par 58 000 visiteurs différents. Le tout soutenu par une augmentation régulière de 10 % chaque année et une durée moyenne de consultation de 2 minutes par page.

Ce qui est intéressant de noter, ce sont les pics de consultations : ils témoignent de l'intérêt porté à la lettre d'information de l'UFA par email, mais également à l'actualité relative aux armes. Par exemple, l'article sur la réforme de l'assiduité des tireurs a été consulté plus

de 16 400 fois en à peine quelques jours après sa publication.

Le site compte 1 790 articles actifs qui sont régulièrement mis à jour. Sur les 8 premiers mois de 2020, c'est la revue de presse qui remporte la palme avec presque 97 000 vues. Il faut dire que sa mise à jour quotidienne est attendue chaque matin avec impatience. Ce qui est intéressant, ce sont les chiffres autour du confinement : dans cette période l'article « *Tirer*

*dans sa propriété avec une arme* » a été vu 26 300 fois et la liste des manifestations 20 400 fois. Enfin, les articles traitant de

la réglementation courante des armes connaissent, comme chaque année, une fréquentation très élevée : c'est le cas de celui sur « *La vente d'armes à feu entre particuliers* » qui a été vu 22 500 fois, ou encore de l'article « *Pour conserver une arme trouvée ou héritée* » qui totalise 19 000 vues. Bref, des articles pratiques pour occuper le temps libéré par le confinement. Ce qui est valorisant, c'est que, sur Google, il n'est pas rare que ces articles apparaissent très proches des pages du gouvernement sur le sujet, notamment des sites [legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr) et [service-public.fr](http://service-public.fr).

## MESURER LA PERTINENCE DES RÉPONSES

De multiples amateurs d'armes nous sollicitent constamment avec des questions concernant la réglementation des armes. Nous faisons de notre mieux pour donner les bonnes réponses, du moins celles qui permettront au demandeur de s'y retrouver. Nos réponses sont uniquement fondées sur des textes législatifs et réglementaires.

Et nous n'avons pas toujours de retour d'informations de la part des personnes que nous avons aidées. Alors quand elles évitent de rencontrer nos délégués qui les ont aidées, ou qu'elles ne nous disent pas que notre renseignement était le bon, nous présumons que le demandeur est sorti de son problème. Car, dans le cas contraire, il sera toujours là pour nous le dire. Mais tout cela n'est pas grave car notre démarche est altruiste. Et quand nous sommes remerciés avec des mots gentils, voire même par une adhésion, nous sommes ravis et récompensés et cela prend le pas sur ceux qui restent muets.

## LES ARMES BASCULENT DANS LE NUMÉRIQUE

**E**ncore un pas de fait vers le tout numérique pour les armes, puisqu'à partir du 1<sup>er</sup> octobre, les armuriers commencent à renseigner leur Livre de police Numérique. Ils devront avoir basculé l'intégralité de leurs registres papier avant la fin 2020.

Le but de cette application est de supprimer les erreurs d'écriture ou de transcription qui pouvaient se produire auparavant, tout au long de la chaîne.

Toutes les armes devront être inscrites dans le LPN y compris celles apportées en réparation, sauf si la réparation est effectuée dans la journée. Le vieux registre ne sera plus alimenté, mais subsiste.

### Un blocage

Mais il est désormais impossible de vendre une arme qui n'ait pas déjà un numéro de RGA, si l'arme est inconnue du fichier, il faut la créer et attendre d'avoir un numéro.

Dès maintenant, chaque transaction génère un numéro de compte « détenteur ». Ce numéro sera définitif et repris lors de l'ouverture du portail « détenteurs ».

Courant 2021, le système sera relié au FINIADA et permet à l'armurier détaillant de vérifier la non présence de son acheteur.

Pour rechercher une arme déjà enregistrée, il suffira de taper les 3 ou 4 derniers chiffres et sélectionner l'arme vendue.

Lorsque les 3 portails seront ouverts (professionnels / préfectures / particuliers), le système pourra immédiatement vérifier si l'acheteur est en règle et qu'il est bien titulaire d'une licence de tir ou d'un permis de chasser valide. Il sera mis à jour automatiquement par les fédérations lors du renouvellement de la licence ou de la validation. En attendant, l'armurier détaillant devra continuer



### L'émoi des armuriers

Les armuriers vont devoir retrousser leurs manches pour ce « grand saut dans le numérique ». D'autant plus qu'ils sont en pleine période de chasse. Ils avaient même demandé, auprès du Ministre de l'Intérieur, le report de la date du 1<sup>er</sup> octobre. Mais l'administration est restée

ferme sur la date. Il faut reconnaître que les armuriers ont été bien informés. Une présentation du LPN a été faite à un certain nombre d'armuriers et une plateforme téléphonique est prévue pour répondre à leurs interrogations. Il y a également sur le site du Ministère de nombreux tutoriels qui devraient leur permettre de sauter le pas. Seuls les réfractaires au numérique resteront sur le chemin.

### Les metteurs sur le marché

Les fabricants français ou importateurs/distributeurs auront la responsabilité de l'immatriculation de toutes les nouvelles armes arrivant sur le marché français. Cela simplifiera le travail des armuriers détaillants car les armes leur seront ainsi livrées déjà immatriculées pour les nouveaux flux. Cela nécessite d'importants développements informatiques pour les metteurs sur le marché. Malheureusement, cette partie de gestion et développement est très complexe à tenir pour être opérationnel au 1<sup>er</sup> octobre dans cette période de crise et par manque d'interaction dans la mise en œuvre entre les systèmes informatiques de l'administration.

#### LE CALENDRIER

- au 1<sup>er</sup> octobre 2020 l'ouverture du portail « Professionnels » dans le SIA.
- courant 2021, ouverture des portails « Détenteurs » et « Préfectures ».

Ce décalage permettra une mise en place progressive du système, limitant ainsi tout risque de blocage. Ainsi, durant cette période transitoire, il sera encore nécessaire d'envoyer par courrier les Cerfa électroniques édités par le système, et non plus remplis par le professionnel (mais toujours signés par le client et l'armurier et accompagnés des pièces justificatives du client). Par contre, l'ouverture total courant 2021, tout se fera électroniquement, supprimant cette contrainte postale

de demander les pièces justificatives et de les envoyer en préfecture sous forme papier.

Si l'acheteur est présent dans le FINIADA ou pas en règle avec ses titres sportifs, la transaction sera bloquée.

A noter que les échanges entre particuliers ne pourront s'effectuer uniquement que si les armes sont bien référencées dans le RGA. Dans le cas contraire, ce sera à l'armurier de procéder à l'immatriculation de l'arme et si nécessaire de faire une demande de création de numéro RGA. Ce processus « chronophage », va être facturé par l'armurier.

#### TERMINOLOGIE

**RGA** : Référentiel Général des Armes, contient la liste de toutes les armes disponibles susceptibles d'être détenues par des particuliers avec leur classement dans l'une des sous-catégories des A, B ou C.

**SIA** : Système d'information des Armes : remplace AGRIPPA, permet à l'armurier de gérer numériquement son stock et à terme au particulier de visualiser son râtelier d'armes.

**LPN** : Livre de Police Numérique, remplace le registre obligatoire des armuriers.

**Cerfa** : modèle « papier » de déclaration papier normalisé de déclaration d'armes.

